



CDI APPRENTISSAGE : JUSQU'À 6 000 € D'AIDE + ÉCONOMIES SUR LES CHARGES PAR APPRENTI EN 2026



LES AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

Avantages pour l'employeur :

- En 2026, une entreprise de moins de 250 salariés qui embauche un apprenti peut bénéficier d'une aide à l'embauche de 5 000 € versée sur la première année du contrat (6 000 € si l'apprenti est en situation de handicap). Cette aide est versée par l'Agence de services et de paiement (ASP) après transmission du contrat à l'OPCO, qui prend en charge l'intégralité des frais de formation de l'apprenti, ce qui n'occasionne aucun coût pour l'entreprise.
simulateur aides employeur: <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/simulateur-employeur/etape-1>
- En outre, des réductions de cotisations sociales s'appliquent sur la rémunération de l'apprenti. Toutefois, l'exonération complète n'est plus automatique comme dans les années précédentes : elle dépend du salaire versé et des règles de la réduction générale dégressive unique.
- Ces dispositifs permettent à l'entreprise de réduire significativement le coût global de l'embauche et de la formation de l'apprenti, tout en bénéficiant d'un financement public sécurisé pour la formation.

Au-delà des avantages financiers, le CDI Apprentissage de FORMALINK CFA permet à l'entreprise de :

- Fidéliser ses salariés.
- Développer leurs compétences.
- Accroître leur productivité et leur employabilité.

LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DU DISPOSITIF EN TANT QU'EMPLOYEUR

Les 2 conditions :

- Votre entreprise doit être à jour dans le paiement des cotisations sociales.
- Le salarié bénéficiaire doit être en cours de recrutement ou en contrat CDI.



CDI APPRENTISSAGE : JUSQU'À 6 000 € D'AIDE + ÉCONOMIES SUR LES CHARGES PAR APPRENTI EN 2026



LES AVANTAGES POUR LE SALARIÉ

Avantages pour le salarié :

- Augmentation du salaire net après impôts.

Grâce à l'offre CDI Apprentissage de FORMALINK CFA, le salarié bénéficie d'une rémunération plus attractive pendant tout le temps de sa formation en apprentissage : Un salarié en CDI qui perçoit le SMIC, soit 1823,03€ brut mensuel, percevra un salaire net entre 1 595 et 1 644 €/mois.

simulateur aides alternant: <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/simulateur-alternant/etape-1>

- Maintien du CDI, de ses avantages et de l'ancienneté.
- Développer leurs compétences tout en obtenant un titre ou diplôme reconnu par l'État.
- Se former tout en restant dans leur entreprise.
- Profiter d'une formation financée par l'OPCO, entièrement prise en charge pour la majorité des apprentis, avec un reste à charge possible uniquement pour certains niveaux de diplômes.
- Bénéficier des avantages de la carte d'étudiant des métiers.

À noter : La formation choisie doit être en lien avec l'activité de l'entreprise et répondre à un besoin spécifique de développement des compétences dans un métier ou une fonction. Elle inclura des évaluations et un examen que l'apprenti s'engage à passer. Le tuteur ou maître d'apprentissage doit être qualifié pour accompagner le salarié en alternance.



CDI APPRENTISSAGE : JUSQU'À 6 000 € D'AIDE + ÉCONOMIES SUR LES CHARGES PAR APPRENTI EN 2026



Autre avantage :

Pour encourager l'accompagnement des apprentis, l'entreprise peut bénéficier d'une aide à la fonction tutorale versée par l'OPCO : 230 € par mois pendant 6 mois pour un tuteur ou maître d'apprentissage qui encadre un apprenti. Cette aide est applicable pour les contrats débutant à partir du 1^{er} janvier 2026. Dans certains cas (par exemple tuteur de 45 ans ou plus, ou conditions spécifiques de branche), le montant peut être majoré jusqu'à 345 €/mois pendant la même durée.

LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DU DISPOSITIF EN TANT QUE SALARIE

L'offre CDI Apprentissage de FORMALINK CFA est destinée aux salariés en CDI, qu'ils soient déjà en poste ou en cours de recrutement, âgés de 16 à 30 ans. Pour les salariés de plus de 30 ans, l'accès au CDI apprentissage est possible sous certaines conditions :

- Être un sportif de haut niveau ;
- Être reconnu comme travailleur en situation de handicap (RQTH)
- Avoir un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant des compétences spécifiques pour sa réalisation.

***Attention : Une attestation sur l'honneur concernant le projet professionnel sera demandée pour les salariés de 30 ans et plus.**



COMMENT METTRE EN PLACE LE DISPOSITIF CDI APPRENTISSAGE

Phase 1 : Motivez votre salarié à rejoindre le dispositif

Le CDI Apprentissage offre plusieurs atouts pour le salarié.

Attention : Il est essentiel que l'employeur et le salarié s'accordent sur les termes de l'avenant au CDI. La hausse de salaire durant la première année, liée aux exonérations, doit être comprise comme temporaire. Les deux parties devraient convenir des conditions pour le retour au salaire initial après cette période.

Par exemple, vous pouvez fixer un accord sur un salaire net pour la durée de l'apprentissage.

Pour plus d'informations sur les salaires bruts et nets, consultez le simulateur de l'URSSAF.

Phase 3 : Compléter et retourner les documents

FORMALINK CFA vous fournira une *Fiche de renseignement entreprise* et un *Dossier de candidature* pour le salarié.

- Remplissez la fiche avec les informations requises (employeur, salarié, maître d'apprentissage, formation).
- Faites remplir le dossier de candidature par le salarié.
- Envoyez les documents complétés à formalinkcfa@gmail.com.

Phase 4 : Signature du CERFA et la convention

Pour finaliser le CDI Apprentissage, relisez, signez et renvoyez les documents administratifs à FORMALINK CFA pour transmission à l'OPCO et finalisation du dossier.

Phase 5 : Avenant au contrat

L'employeur et le salarié doivent signer un avenant au CDI en cours, prévoyant une suspension temporaire. Cet avenant doit préciser l'objet de la suspension, sa date de début, sa date de fin, ainsi que le motif de celle-ci. Il précise également le diplôme visé, le temps de travail hebdomadaire ainsi que les modalités de rémunération.

LES SERVICES PROPOSES PAR FORMALINK CFA

FORMALINK CFA prend en charge la réalisation du formulaire CERFA et assure son enregistrement auprès de l'OPCO, facilitant ainsi toutes les démarches administratives pour formaliser le contrat d'apprentissage.

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'action suivantes :

ACTIONS DE FORMATION ET ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE.